Discipline et unité de l'Assemblée

[Écho du Témoignage 3 pages 393-417]

Il me semble y avoir aujourd'hui à l'œuvre deux principes qu'il peut être bon de signaler en rapport avec le titre de ce recueil — le témoignage actuel. Nous vivons dans un temps où tout est mis en question et où se répandent des principes de toute espèce. S'il s'en présente qui soient de nature à ruiner la position même des saints comme témoignage au milieu de la chrétienté — témoignage conscient et intelligent — il n'est pas mauvais d'attirer sur eux l'attention. Les deux principes auxquels je fais allusion sont les suivants :

D'abord, on nie qu'une assemblée chrétienne soit obligée de maintenir la pureté pour être reconnue comme telle, ou plutôt, on nie qu'elle soit souillée si elle admet le mal dans son sein ;

Et secondement, on nie l'unité du corps pour ce qui concerne l'Église ici sur la terre.

J'ai entendu avancer de côtés si différents, tant au sujet des mœurs qu'à celui de la doctrine, qu'une assemblée de chrétiens ne peut point être souillée par quelque mal qu'il y ait en elle, et même qu'elle doit poursuivre sa marche et laisser le soin au Seigneur de mettre Sa main sur le mal et de l'ôter — que je dois supposer que c'est un principe généralement admis. Et voilà que ce qui a été souvent allégué sous forme d'argument individuel relativement au deuxième point ci-dessus, est maintenant défendu dans un traité qui m'a été spontanément envoyé pour mon édification, je suppose, et qu'en conséquence je vais examiner. J'ignore qui en est l'auteur, et j'en discuterai rapidement les principes comme un sujet auquel il est bon d'en rendre plusieurs attentifs.

Un traité m'a été aussi envoyé sur le premier point ; j'ai entendu dire de qui il est, mais ici je discuterai simplement ses principes. Voici les deux questions : Un corps de chrétiens peut-il être souillé par la tolérance du mal en fait de mœurs ou en fait de doctrine ? et y a-t-il une unité de l'Église de Dieu sur la terre ?

On a soutenu publiquement que lors même que la fornication serait tolérée dans un corps de chrétiens, il n'y a pas de motif pour s'en séparer. D'autres ont répondu à cela ; certainement la meilleure réponse était de le produire au grand jour. Dire que les chrétiens doivent se séparer du monde, se détacher du grand corps de l'église professante à cause de la corruption ecclésiastique, et affirmer ensuite que la communauté à laquelle on appartient n'est point souillée par une immoralité positive, et que les saints sont tout de même obligés de reconnaître une pareille réunion, c'est une proposition si monstrueuse, une telle préférence accordée aux vues ecclésiastiques sur l'inaltérable moralité de Dieu dans l'évangile, qu'on ne peut que s'étonner qu'il soit possible que des chrétiens tombent dans un pareil état de ténèbres morales. C'est un témoignage solennel de l'effet produit par de faux principes. Naturellement, nous n'avons rien à faire avec ces personnes ou leur réunion, sauf ce que demande la charité de Christ. Nous nous occupons des principes ; voyons où ceux-ci conduiraient. Il n'est pas permis à ceux qui font partie d'une pareille réunion chrétienne de rompre avec elle. Ils sont tenus d'accepter la compagnie du péché — tenus d'accepter la désobéissance à la règle de l'apôtre : « Ôtez d'entre vous-mêmes le méchant ». Il faut qu'ils demeurent en communion constante avec le mal, et qu'ils affirment constamment, dans l'acte le plus solennel du christianisme, la communion entre la lumière et les ténèbres. Mais ce n'est pas tout. Dans ces sortes de réunions, la réunion d'un endroit reçoit, ainsi que le faisaient les églises dont parle l'Écriture, ceux qui sont en communion dans une autre, et, quand on agit régulièrement, sur des lettres de recommandation. Supposez que le fornicateur, ou quelqu'un de ceux qui ont maintenu son droit de rester dans l'assemblée, autre manière de tolérer le mal, soit recommandé, ou

vienne de l'assemblée en question, comme étant en communion. Si on le reçoit de propos délibéré, il faut naturellement qu'on lui donne, autant que cela dépend d'eux, le même droit au-dehors ; en sorte que cette personne est reçue ailleurs, et ainsi la méchanceté réfléchie de la majorité de la réunion dont il fait partie, ou de toute la réunion, si vous voulez, oblige toute assemblée chrétienne — et quand l'Église de Dieu était en ordre, nous pourrions dire toute l'Église de Dieu dans le monde, à mettre son sceau à la communion avec le péché et le mal, et à déclarer que le péché peut être admis librement à la table du Seigneur, et que Christ et Bélial vont parfaitement bien ensemble : *ou bien*, rompre avec cette réunion ou église, c'est-à-dire lui nier absolument le caractère d'église. Mais s'ils doivent agir de la sorte, les membres de la réunion elle-même, qui ont quelque conscience, le doivent aussi.

L'établissement national vaut incomparablement mieux que cela. Il n'y a pas chez lui de prétention à la discipline, chacun est pieux pour son propre compte. Ici, on sanctionne en principe le péché et la communion avec le péché à la table du Seigneur ; et si on admet qu'il ne doit pas être toléré, on déclare, d'un autre côté, que lors même qu'il soit toléré de propos délibéré, chacun doit s'y soumettre, que la réunion n'est point souillée et que les pécheurs désobéissants ont droit de forcer toute l'Église de Dieu à l'accepter, si non en principe, du moins dans la pratique, et de renier ainsi ses principes. C'est l'Église de Dieu assurant comme telle, et en vertu de son privilège et de son titre spéciaux, les droits du péché contre Christ. Je ne saurais me figurer qu'il soit possible de concevoir quelque chose de pire. Et ce ne sont pas simplement les habitudes d'une classe particulière de chrétiens, qui mènent à cela. L'ordre scripturaire de l'Église de Dieu, telle qu'elle nous apparaît dans les Écritures, implique cette sanction du péché si cette théorie est vraie. Personne ne peut nier que les saints passaient d'une assemblée à l'autre, et que si on appartenait à une, on était reçu dans les autres. Ce n'était point une organisation d'églises, telles que le presbytérianisme, ou l'épiscopalisme, que je ne nomme ici que pour me faire comprendre, mais c'était une pleine reconnaissance des églises comme expressions de l'unité du corps de Christ. Nous voyons les saints partir d'une assemblée et être reçus comme tels dans une autre, et cela en vertu de lettres de recommandation. C'était parce que chaque assemblée était reconnue comme représentant le corps de Christ dans sa localité, que les autres étaient tenues d'en recevoir les membres comme étant membres de ce corps. Chaque assemblée locale était sous la responsabilité de maintenir dans son sein l'ordre et la piété convenables à l'Assemblée de Dieu, et on devait avoir confiance en elle pour cela ; il ne s'agit pas de contester la compétence de l'assemblée locale, mais de la reconnaître en recevant une personne parce qu'elle en fait partie. Si je ne reçois pas quelqu'un qui lui appartient, je nie par là qu'elle soit un témoin convenable de l'unité du corps de Christ. Or, c'est précisément cette place-là que l'Esprit de Dieu donne à l'assemblée locale de Corinthe ; non pas en niant l'unité en un seul corps de tous les saints qui sont sur la terre, mais en reconnaissant l'assemblée locale comme le représentant jusque-là. « Vous êtes le corps de Christ, et ses membres chacun en particulier ». Or si je reconnais que l'assemblée locale de Corinthe, ou de tout autre lieu, occupe cette position, je dois sûrement recevoir quiconque lui appartient comme membre du corps de Christ — quant à d'autres communautés, je n'en reconnais pas. J'accorde pleinement que l'Écriture n'en reconnaît pas d'autres ; mais pour cette raison même, quand l'apôtre dit : « Vous êtes le corps de Christ, et ses membres chacun en particulier, et nous sommes tous un seul corps, car nous sommes tous participants d'un seul pain », je suis obligé de reconnaître l'assemblée comme représentant le corps, et ceux qui participent à ce seul pain comme membres du corps. Si je ne le fais pas, je tombe dans le principe d'une association simplement volontaire, qui se donne elle-même ses règles et fait ce qu'elle veut. Dois-je donc tenir comme représentant l'unité du corps, et agissant par l'Esprit avec l'autorité du Seigneur, une assemblée qui sanctionne le péché et déclare qu'elle n'en est point souillée ? Ou, d'un autre côté, supposez qu'une assemblée, celle de Corinthe par exemple, ait retranché le méchant, et qu'une autre assemblée le reçoive, cette dernière nie, par cela même, que la première ait agi dans le

caractère d'une assemblée de Dieu représentant là le corps de Christ ; elle nie l'action du Saint Esprit dans l'assemblée, ou que ce qui a été lié sur la terre ait été lié dans le ciel. C'est un pur sophisme de supposer que parce qu'on ne reconnaît pas de système d'églises organisées en un corps, on ne reconnaît pas non plus la responsabilité de chaque assemblée à l'égard du Seigneur, ou sa capacité pour agir par le Saint Esprit dans les affaires de l'Église de Dieu. Si une personne était retranchée à Corinthe, et reçue à Éphèse, c'était le reniement de l'action du Saint Esprit à Corinthe, ou le rejet par Éphèse de l'action et le reniement de l'autorité du Saint Esprit et de Christ ; c'est-à-dire que les assemblées étaient reconnues parce que chacune d'elles, dans sa localité, agissait sous la dépendance du Seigneur et par le Saint Esprit. Sans doute qu'elles pouvaient faillir ; Corinthe l'eût fait sans l'intervention de l'Esprit par l'apôtre, mais le principe scripturaire est tel, et c'est là ce que nous avons à attendre dans une assemblée ; et l'assemblée est reconnue parce qu'elle agit par le Saint Esprit sous l'autorité du Seigneur,

Ce point éclairci, et la première épître aux Corinthiens me semble ne pas laisser l'ombre d'un doute à son sujet, j'arrive à un autre — la responsabilité qui en résulte pour les chrétiens qui composent l'assemblée ; ils doivent agir pour Christ par le Saint Esprit. « Ôtez d'entre vous-mêmes le méchant ». C'est l'assemblée que Paul charge de cela ; pareillement dans les cas de tort fait à quelqu'un, c'est devant l'assemblée que l'affaire est finalement portée, et c'est relativement à elle qu'il est parlé de « dedans » et de « dehors » ; en d'autres termes, je trouve le corps responsable aussi bien que compétent. Le Seigneur, qui connaissait toute l'histoire future de Son Église, a étendu cela dans Sa grâce à deux ou trois assemblés en Son nom, et le rattache à l'exercice de la discipline et à l'obligation où est celui qui en est l'objet de les écouter. Lorsque deux ou trois sont assemblés en Son nom, Il est là au milieu d'eux. Ainsi, tout en admettant pleinement que ce sont tous les saints d'une localité qui constituent l'assemblée de cette localité, s'ils ne veulent pas s'unir, la responsabilité se trouve, de même que la présence du Seigneur, avec ceux qui le font ; et leurs actes ont Son autorité, s'ils sont faits réellement en Son nom : c'est-à-dire qu'une autre assemblée de même nature doit reconnaître cette assemblée et ses actes, ou nier sa connexion avec le Seigneur. Je ne veux pas dire que si l'assemblée s'est trompée en quelque cas particulier, on ne puisse pas lui faire des représentations, l'engager à revenir sur sa décision, et ainsi de suite ; mais régulièrement, une assemblée reconnaît l'action de l'autre conformément à la promesse de la présence du Seigneur, parce que si c'est une assemblée véritable, elle reconnaît la propre action du Seigneur en elle, l'action de son propre Seigneur à elle, et l'assemblée comme l'assemblée du Seigneur. Ce n'est point une église volontaire, mais une assemblée divine scripturaire ; si on n'est pas réuni sur ce pied-là, et qu'on ne reconnaisse pas l'unité du corps, le pouvoir et la présence du Saint Esprit et la présence de Jésus, en tant que réunis ainsi en Son nom seulement, je ne reconnais pas l'assemblée, quoique je puisse reconnaître les saints qui la composent. Dans l'autre cas, je suis tenu de la reconnaître.

Mais nous voyons, en outre, que l'assemblée de Corinthe n'ôtait pas le méchant, et que l'apôtre est bien décidé à mettre ordre à cela, et même qu'il n'y serait pas allé tant qu'elle demeurait dans cet état, si ce n'est pour agir avec sévérité et rigueur. Ses paroles sur ce sujet dans la seconde épître font voir qu'il les considérait comme impliqués dans le mal par le fait qu'ils le toléraient. — « Vous avez montré que *vous* êtes purs dans cette affaire ». Il se plaignait qu'il y eût du péché, du levain — non pas simplement un pécheur, mais du péché parmi eux, et que, ignorants qu'ils étaient jusqu'ici de la discipline, ils ne s'en fussent pas affligés de manière à ce que Dieu ôtât du milieu d'eux celui qui avait commis cette action ; et il leur commande d'ôter le vieux levain (non pas simplement de retrancher la personne, ce qui constituait bien la direction pratique qu'il leur donnait), afin qu'ils *fussent* une nouvelle pâte, comme ils étaient sans levain. Par leur acquiescement au péché, ils étaient impliqués dans le péché. Ils étaient considérés comme étant en Christ, et leur véritable position comme une position sans levain ; mais ils devaient ôter le vieux levain

afin qu'ils fussent une nouvelle pâte, afin que leur condition réelle fût en harmonie avec leur position, sans quoi, ils n'étaient pas, l'assemblée n'était pas, une nouvelle pâte. De là vient que, dans la seconde épître, après que la première eût produit son effet, l'apôtre déclare « qu'ils avaient montré *qu'ils* étaient purs dans cette affaire » ; mais s'ils y acquiesçaient, ils n'étaient pas purs. L'assemblée n'était point une nouvelle pâte, et ses membres n'étaient point purs, s'ils acceptaient le principe de la tolérance du mal au milieu d'eux. Faire servir le droit que nous donne notre position, à sanctionner l'acquiescement au péché, de fait, dans l'assemblée, en disant qu'elle ne saurait être souillée, est la plus funeste, la plus pernicieuse doctrine : prétendre que les membres de l'assemblée, non personnellement coupables du péché commis, sont purs quoiqu'ils y acquiescent par leur tolérance à son égard, est un principe radicalement mauvais et formellement contraire à l'Écriture.

Mais il y a plus encore. Une assemblée qui a admis un principe pareil est déchue de son droit d'être reconnue dans le caractère dont j'ai parlé plus haut. Un point sur lequel, nous l'avons vu, tout le monde est d'accord, c'est que toute assemblée particulière, réunie véritablement au nom du Seigneur, représente le corps de Christ, et qu'on doit s'attendre à la présence de Christ au milieu d'elle. Mais je ne saurais reconnaître comme représentant le corps de Christ, ou réunie au nom de Christ, une assemblée qui *admet* le péché *ou y acquiesce*, qui a pour principe que le péché ne la souille point. C'est faire acquiescer Christ au péché — c'est le faire « ministre de péché » ; Dieu nous en garde ! Le corps de Christ, et nous déclarons par notre participation à « un seul pain » que nous sommes un seul corps, est un corps saint : je ne puis dire que je suis un seul corps avec des pécheurs. Qu'un pécheur ou un hypocrite ait pu se glisser dans l'assemblée, c'est ce que tous nous admettons ; mais je ne le reconnais point. Mais si un corps admet des pécheurs, ou acquiesce à leur présence, il cesse complètement d'avoir le caractère de corps de Christ, ou bien le corps de Christ est compatible avec le péché connu ; c'est-à-dire que le Saint Esprit et Christ présents admettent et tolèrent le péché. Cette doctrine, la doctrine que l'assemblée n'est point souillée par la présence dans son sein d'un péché connu, est une dénégation positive de la présence du Saint Esprit qui fait un seul corps de ceux qui sont réunis, et de l'autorité d'un Seigneur présent. Le Seigneur accepte-t-Il le péché dans les membres du corps ? S'Il ne l'accepte pas, ceux qui le font agissent comme une réunion volontaire, d'après leurs propres règles, et n'admettent pas que ce soit la puissance du Saint Esprit qui anime l'assemblée, car ce serait un blasphème de dire qu'Il admet le péché en ceux qui Lui appartiennent : une assemblée qui tient cette doctrine n'est absolument pas une assemblée de Dieu. Il peut y avoir de la négligence — on doit s'en corriger ; mais quiconque, en principe, reconnaît l'existence du péché dans l'assemblée, et nie qu'elle soit souillée, nie son unité et la présence du Seigneur ; en d'autres termes, ce n'est absolument pas une assemblée réunie au nom du Seigneur. Ce que j'estime essentiel dans cette matière, c'est la présence du Seigneur selon Sa promesse, et l'action de l'Esprit de Dieu. Si les choses sont ainsi, si je reconnais le Seigneur, je dois reconnaître l'assemblée et ses actes ; si elle tient un principe contraire à la présence du Seigneur et à l'action du Saint Esprit, je ne saurais la reconnaître comme sienne.

L'autre question que j'ai signalée en commençant, est celle de la reconnaissance du corps de Christ sur la terre. Ce qui est enseigné dans le traité que j'ai reçu, c'est simplement le congrégationalisme ou le système des églises indépendantes. J'en donnerai un extrait ou deux.

« Si nous devions entendre l'unité pour laquelle Jésus priait ainsi comme une unité qui devait se composer de tous Ses disciples par tout le monde, unis d'une manière visible et formant une communauté sur la terre, ou d'un nombre considérable de disciples résidant dans quelque contrée particulière ou une très grande cité, unis de cette manière, nous serions assurément embarrassés pour voir comment cette prière a été jusqu'ici

exaucée. Mais il n'entrait pas dans la mission dont, après Sa résurrection, le Sauveur chargea les apôtres, qu'ils formassent une communauté religieuse unie d'une manière visible, de tous ceux qu'ils feraient disciples par la prédication de l'évangile. Aussi est-ce là une chose à laquelle les apôtres n'ont jamais visé en fondant des églises et les mettant en ordre ; et aussitôt qu'il fut établi d'autres églises en addition à la première église formée à Jérusalem, les croyants cessèrent de former une communauté sous tous les rapports. En conséquence, il est parlé ensuite non pas d'une église ou d'une communauté religieuse, mais de nombreuses communautés religieuses distinctes, indépendantes les unes des autres ; il est parlé des églises de Judée, d'Asie, de Macédoine, de Galatie et « des églises des saints », qui furent fondées dans les autres contrées et villes diverses où des personnes s'étaient converties à la foi chrétienne » (p. 2).

Je n'ajouterai que ce qui s'ensuit. L'existence des sectes, résultat de la tentative d'organiser les croyants en un seul corps, selon l'allégation de l'auteur, « est probablement le principal obstacle à cette grande effusion de l'Esprit qui est indispensable pour la régénération du monde » (p. 9). Une autre citation : « Telle est, semblerait-il, l'unité que notre Seigneur demandait en faveur de Ses disciples — une unité invisible aux regards mortels, mais vue distinctement par Celui qui sait toutes choses » (p. 42). L'absurdité de cela est manifeste, si seulement nous lisons le passage de Jean auquel il est fait allusion : « Afin que le monde croie que tu m'as envoyé ». Ainsi le monde était conduit à croire par « une unité invisible aux regards mortels » ? Cette unité, cependant (pour donner complètement l'idée de l'auteur), « devait être le fondement d'une union de plus, d'une union d'une espèce visible » (p. 14) ; « la manifestation qui en est donnée par toute assemblée de disciples de Christ » (p. 45). C'est par là qu'est rempli le « devoir, sous la haute responsabilité duquel nous sommes, de représenter exactement l'unité du corps de Christ » (p. 15). « Il nous est ainsi enseigné d'une manière frappante, que comme le corps humain est un, de même aussi le corps spirituel de Christ, l'Église, est un. Mais le corps mystique de Christ ne doit se voir nulle part dans ce monde ; l'Église universelle ne doit pas non plus se voir quelque part sur la terre comme un seul corps, si ce n'est par représentation. Où donc cette représentation se trouve-t-elle ? Elle se trouve, répond l'Écriture, dans toute église scripturairement constituée, qui s'applique à garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix. C'est dans un tel corps seul — corps qui est de l'institution de la sagesse infinie, que l'unité chrétienne est manifestée, et qu'on doit voir l'unité du corps de Christ » (p. 17). L'auteur expose, ensuite, qu'il y a l'unité invisible et « qu'il se trouve une représentation visible de cette unité spirituelle dans toute assemblée de disciples de Christ unis par leur profession de la foi qui est une, marchant ensemble en amour dans l'observation de toutes les choses que le Seigneur a commandées, tout en s'appliquant à garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix. Envisagée sous le premier aspect, l'unité chrétienne est beaucoup plus parfaite que considérée sous le dernier. Quoique l'une soit une représentation divinement établie de l'autre, par suite de la chute de l'homme et de l'imperfection de cet état mortel, elle n'en est souvent, et même tout au plus, qu'une imparfaite représentation » (p. 19, 20).

Mais l'auteur va plus loin : « L'Église universelle de Christ peut donc être envisagée à juste titre comme étant une par rapport à Lui, son Chef suprême dans le ciel ; mais elle ne forme point une communauté sur la terre, et les divers plans qu'on a imaginés pour réunir les chrétiens de différents districts de la même contrée sous le même gouvernement, que le gouvernement soit avoué ou simplement exercé de fait, ont tous été de vaines tentatives pour accomplir ce qui n'a jamais dû exister » (p. 22). Et encore (p. 3) : « Il n'entrait pas dans la mission dont après Sa résurrection le Sauveur chargea les apôtres, qu'ils formassent une communauté religieuse unie d'une manière visible de tous ceux qu'ils feraient disciples par la prédication de l'évangile. Aussi est-ce là une chose à laquelle les apôtres n'ont jamais visé en fondant des églises, et les mettant en ordre ; et aussitôt qu'il fut établi d'autres églises en addition à la première église fondée à Jérusalem, les croyants

cessèrent de former une communauté sous tous les rapports. En conséquence, il est parlé ensuite, non pas d'une église ou d'une communauté religieuse, mais de nombreuses communautés religieuses distinctes, indépendantes les unes des autres, » etc. (p. 3).

« Dans de telles circonstances, si les disciples jugeaient avantageux de former dans la même ville ou dans le même voisinage des assemblées séparées, ce ne serait pas en opposition avec l'unité chrétienne ; car, comme dans le siècle apostolique on ne considérait pas comme incompatible avec l'unité chrétienne qu'il y eût dans le même district d'un pays un nombre indéfini d'églises indépendantes les unes des autres, on ne devrait pas non plus le juger incompatible aujourd'hui » (p. 24).

Ces extraits suffiront pour faire connaître la pensée de l'écrivain. J'affirme que, à l'exception du fait qu'il fut formé des assemblées locales, tout ce qu'il avance est en opposition directe avec l'Écriture, et que la vérité même que l'Esprit de Dieu a retirée de la corruption des âges, est laborieusement niée dans ce traité. La meilleure manière de prouver cela sera de citer l'Écriture comme j'ai cité l'auteur. Notre auteur cite Romains 12, 4, 5 ; Colossiens 2, 17, 19 ; Éphésiens 4, et 1 Corinthiens 12, et dit : « Pourquoi, il peut être utile de le demander, une assemblée de croyants tels que l'assemblée de Corinthe auxquels Paul écrivait, unis par la foi et l'amour au Seigneur Jésus, et unis par les liens de l'amour et de la sympathie les uns aux autres, est-elle comparée au corps humain (p. 16) ? À qui donc cette comparaison s'appliquait-elle dans la pensée de Paul ? S'appliquait-elle au corps mystique de Christ, ou à ce qui est quelquefois appelé la sainte Église… catholique, ce qui, bien considéré, est la même chose ; ou était-elle destinée à s'appliquer à une assemblée particulière de disciples ? Elle avait pour but, pensons-nous, de s'appliquer à toutes deux » (p. 16, 17). C'est là que vient ce que j'ai déjà cité : — « Mais le corps mystique de Christ ne doit se voir nulle part dans ce monde ; l'Église universelle ne doit pas non plus se voir quelque part sur la terre comme un seul corps, si ce n'est par représentation. Où donc cette représentation se trouve-t-elle ? Elle se trouve, répond l'Écriture, dans toute église scripturairement constituée » (p. 47). Or, j'ai déjà reconnu la responsabilité de chaque assemblée locale en discipline fidèle et dans l'unité, comme représentant d'une manière locale tout le corps parce que l'Esprit et le Seigneur sont là, de sorte qu'elle agit en vertu d'une autorité qui oblige toutes les autres assemblées, sauf la part à faire à l'infirmité humaine, si l'assemblée est une véritable assemblée. La question est s'il y a un corps reconnu sur la terre. On nous dit qu'« il n'entrait pas dans la mission dont après sa résurrection le Sauveur chargea Ses apôtres, qu'ils formassent une communauté religieuse unie d'une manière visible, de tous ceux qu'ils feraient disciples par la prédication de l'évangile ». Il est facile de répondre à cette assertion. Elle est sous tous les rapports complètement à côté de la vérité. La mission des apôtres ne renferme pas un mot au sujet de l'Église ou d'églises, d'une communauté ou de communautés. La mission ou les missions que leur confia le Sauveur ressuscité n'ont rien à faire avec elles, qu'il s'agisse de la prédication de l'évangile à toute créature, à salut ou à condamnation, ou bien de la prédication de la repentance et de la rémission des péchés parmi toutes les nations, ou qu'il s'agisse enfin de faire disciples toutes les nations. Il est parlé d'une Église ; mais c'est le Seigneur qui la bâtit, ou y ajoute ; c'est ce qui n'est jamais dit des églises. Mais même quand il est parlé de l'œuvre des apôtres sous ce rapport, c'est d'une manière générale, ou quand il est question de toute l'Assemblée de Dieu, et non au sujet d'assemblées particulières, quoique nous sachions qu'il en fût formé de telles, et que dans un sens pratique elles représentassent dans leurs sphères propres l'Assemblée toute entière. Mais la négation d'une assemblée comme un tout sur la terre constitue une grande et pernicieuse erreur : nous consulterons les Écritures. L'auteur dit nettement : — « En conséquence, il est parlé ensuite non pas d'une église ou d'une communauté religieuse, mais de nombreuses communautés religieuses distinctes, indépendantes les unes des autres » (p. 3). Cela est en pleine et manifeste contradiction avec l'Écriture. « L'Écriture enseigne que c'est le devoir sacré de quiconque devient disciple de Jésus, de professer

publiquement sa foi et de s'unir à une société de ses frères dans la foi » (p. 33). Je nie entièrement cela. L'Écriture n'enseigne jamais rien de semblable ; on était ajouté à *l'*Assemblée, et il n'y a rien dans l'Écriture qui suggère le moins du monde l'idée qu'on s'unissait à *une* église. L'écrivain ne nous dit pas où l'Écriture enseigne pareille chose, pour la meilleure des raisons, parce qu'il ne le peut point. On ne saurait demander à qui que ce soit de prouver une négation, mais nous verrons que l'Écriture parle tout autrement là-dessus. Les disciples étaient ajoutés au Seigneur et devenaient ainsi membres de l'Assemblée.

Prenons l'Écriture, et voyons comment *elle* s'exprime sur ce sujet. Le premier passage où il soit fait mention de l'Assemblée se trouve en Matthieu 16 — « Sur ce rocher je bâtirai mon assemblée, et les portes du hadès ne prévaudront pas contre elle ». Or, bâtir l'Assemblée, ce n'est point former même une union mystique d'individus avec la Tête dans le ciel. Cela suppose un système établi sur la terre — un bâtiment, une assemblée. La fin de la déclaration du Seigneur en est la preuve la plus manifeste ; l'entendre d'une promesse que les portes du hadès ne prévaudraient pas contre l'union mystique avec Christ dans le ciel à l'exclusion des conditions d'une Église sur la terre, est une interprétation qui se réfute elle-même. Les portes du hadès n'ont rien à faire avec l'union mystique individuelle avec Christ dans le ciel. En Matthieu 18, comme nous l'avons vu, il suffit de deux ou trois réunis au nom de Christ pour l'administration de la discipline avec autorité.

J'arrive aux Actes. Nous y voyons comment l'Assemblée fut formée ; il n'y avait pas encore de différence entre l'Assemblée et les assemblées. Le Seigneur avait déclaré qu'Il bâtirait Son Assemblée, et Il le faisait. Nulle trace de l'idée que ce fût un devoir pour un homme de s'unir à une communauté de disciples. Un Juif, ou un païen aussitôt que Corneille fut appelé, était converti pour avoir part aux promesses et à la vocation de Dieu. Il était introduit (je ne soulève point ici de questions particulières sur ce sujet) par le baptême très certainement, non point dans quelque assemblée particulière. Dans quoi donc l'était-il ? Dans l'Assemblée ; il était publiquement admis par les chrétiens ; et maintenant, remarquez comment il est parlé au sujet de l'œuvre elle-même : « Le Seigneur ajoutait tous les jours à l'assemblée ceux qui devaient être sauvés ». Le Seigneur ajoutait. C'était Son œuvre, et Il ajoutait à l'assemblée. C'est là ce qu'Il faisait du résidu réservé selon l'élection de grâce. Il ne rétablissait pas Israël ; Il les ajoutait à l'Assemblée, la nation étant sur le point d'être retranchée. Ils étaient placés sur la terre dans cette position ; aussi était-il évident que l'Assemblée était sur la terre. Cela se faisait conformément à la parole : « il est mort pour rassembler en un les enfants de Dieu dispersés ». Or, s'il s'agissait seulement d'une unité mystique, s'ils étaient croyants, ils n'avaient pas besoin d'être rassemblés en un. Ils ne pouvaient pas être dispersés ; leur unité, comme le traité nous le dit, était permanente et invariable. Pourtant Jésus s'est donné Lui-même pour les rassembler en un. Le fait que le baptême est le moyen par lequel ils étaient admis publiquement, rend impossible l'idée qu'ils dussent s'unir à une église. L'Église avait mis publiquement sa sanction sur eux ; elle les avait reçus, et ils avaient une place et étaient tenus de la prendre, partout où ils allaient, dans l'Assemblée de Dieu. Nous pouvons maintenant examiner de quelle manière l'Église en agissait avec eux quand ils étaient inscrits : la première épître aux Corinthiens nous apportera sur ce point une lumière divine.

Dans cette épître, il est important de remarquer, parce que c'est celle dans laquelle il est parlé d'une assemblée locale représentant pratiquement, sous certains rapports, toute l'Assemblée de Dieu, que l'épître est adressée à tous les croyants en tout lieu — à tous ceux qui en tout lieu invoquent le nom de notre Seigneur Jésus Christ. L'épître a un caractère ecclésiastique, mais dans l'adresse qu'il trace, l'apôtre a soin d'associer tous les chrétiens avec ceux de Corinthe. De là vient que si quelqu'un était retranché comme un méchant par l'assemblée de *Corinthe*, il était « dehors », c'est-à-dire, en dehors de *toute* l'Église de Dieu ; non pas du corps de Christ, pour ce qui est de la vie, mais de l'Assemblée sur la terre.

Impossible certes de lire toute l'épître sans voir que ce qui fut dit par l'apôtre, et, en conséquence, fait par l'assemblée de Corinthe, était un acte valide pour tout le corps des saints sur la terre, et qu'ils sont tous considérés comme impliqués en lui, ainsi que d'ailleurs ils sont expressément mentionnés. Prétendre que l'individu retranché était seulement en dehors de l'assemblée particulière quand il en eut été retranché, est une fausse interprétation d'un caractère aussi monstrueux que pernicieux ; il en est de même si l'on explique les expressions de l'apôtre « ceux de dedans », « ceux qui sont dehors » comme s'il voulait dire seulement dedans ou dehors relativement à un corps particulier (ne jugez-vous pas ceux qui sont de dedans ; ceux de dehors Dieu les jugera). C'est évidemment « de dedans » ou « de dehors » *sur la terre*, et évidemment pas eu égard à une assemblée particulière ; la différence est entre chrétiens et hommes du monde. En d'autres termes, les expressions de dedans et de dehors s'appliquent à *toute* l'Assemblée de Christ sur la terre ; c'étaient les fornicateurs de ce monde, ou quelqu'un appelé frère. À Corinthe, pour être de l'Assemblée, il fallait qu'on fût de l'assemblée locale, à moins d'être en état de schisme ; mais si on était de ceux qu'on appelait « frères », on était de l'Assemblée, non pas parce qu'on s'était uni à ce corps particulier, mais parce qu'on était un chrétien non exclu par une discipline juste.

J'en viens maintenant au chapitre douzième qui rendra le sujet aussi clair que possible, et qui, tout en montrant qu'une assemblée locale, envisagée dans son association avec tous les chrétiens en quelque lieu qu'ils se trouvent sur la terre, représente pratiquement tous les saints et agit pour eux avec l'autorité du Seigneur si elle est réunie en Son nom, fait voir cependant que l'apôtre a dans l'esprit l'Assemblée, et non *une* assemblée. « Mais un seul et même Esprit opère toutes ces choses distribuant à chacun en particulier ses dons comme il lui plaît. Car de même que le corps est un, et a plusieurs membres, mais que tous les membres de ce seul corps, quoiqu'ils soient plusieurs, sont un seul corps, ainsi aussi est le Christ. Car aussi nous avons tous été baptisés d'un seul Esprit pour être un seul corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit libres ; et nous avons tous été abreuvés pour l'unité d'un seul Esprit ». Le traité nous dit : « Tout membre du corps de Christ forme une partie intégrante d'une grande église ou assemblée, dont la Tête est dans le ciel » (p. 21). « L'Église universelle de Christ peut donc être envisagée, à juste titre, comme étant *une*, par rapport à Lui son Chef suprême dans le ciel, mais elle ne forme point une communauté sur la terre » (p. 21). Et encore, « sa vraie unité spirituelle a trait à son existence future et à son apparition en gloire » (p. 21). Dans un autre endroit, il nous est dit qu'« elle s'applique au corps mystique de Christ — à l'Église universelle ; mais qu'elle s'applique aussi à une assemblée particulière de croyants » (p. 17). Or, j'affirme que le passage en question ne peut s'appliquer ni à l'une ni à l'autre (sauf en tant que l'Église universelle elle-même est vue sur la terre), et s'applique seulement à cette dernière avec cette restriction. Le chapitre traite des dons spirituels, et la figure du corps n'est pas employée simplement en vue de notre union personnelle avec Christ (toute importante qu'elle est, et bien plus importante assurément que cette doctrine), mais en vue du Saint Esprit descendu du ciel. L'Église universelle n'est point envisagée comme dans le ciel, dans son Chef, mais comme sur la terre dans ses membres ; ils ont tous été baptisés de ce seul Esprit, pour faire un seul corps — les membres sont les dons. Tous sont membres et le Saint Esprit distribue comme il Lui plaît. Où ces dons sont-ils exercés, et à qui appartiennent-ils ? Ils sont exercés sur la terre, c'est bien évident ; il n'y a pas d'évangélisation dans le ciel, ni de guérison de malades. Mais ils n'appartiennent pas à une assemblée particulière, mais à l'Assemblée ; et Dieu en a placé quelques-uns dans l'Assemblée, d'abord des apôtres, en second lieu des prophètes, en troisième lieu des docteurs, ensuite des miracles, puis des dons de guérisons, etc. Rien ne peut être plus clair ou plus positif que cela ; ces dons sont exercés sur la terre ; ils sont placés dans l'Assemblée ; ils n'étaient pas même tous exercés dans une assemblée, comme les apôtres pouvaient prêcher au monde. Les miracles pouvaient être opérés dans le monde, ou les guérisons y avoir lieu, mais c'étaient des membres du corps qui agissaient ; ils étaient

placés dans l'Assemblée. Ce chapitre fait voir de la manière la plus nette possible que, tandis que l'Écriture reconnaît positivement les assemblées locales dont nous avons déjà considéré les responsabilités et les actes, l'action du Saint Esprit est envisagée comme formant une Assemblée sur la terre, et y agissant, et est envisagée *uniquement* comme sur la terre — à l'exclusion de ce qu'elle sera dans le ciel, comme cela résulte évidemment de l'exercice des dons et de leur nature. Le point de vue tout entier sous lequel l'opération du Saint Esprit est présentée dans l'Écriture, est nié par la doctrine du traité, comme l'est aussi vraiment la véritable nature d'une assemblée locale. Si Apollos enseignait à Éphèse, il enseignait quand il allait à Corinthe. C'était un chrétien, et par cela même il appartenait nécessairement à l'assemblée des chrétiens de Corinthe, parce qu'elle était l'assemblée des chrétiens qui se trouvaient là. Cela n'empêche pas la discipline, mais rend la discipline valide pour toute l'Assemblée de Dieu.

Si j'ouvre l'épître aux Éphésiens plus spécialement consacrée à l'instruction des chrétiens sur les privilèges les plus élevés des saints individuellement, ou de l'Église, je trouve la même vérité. « Vous êtes édifiés ensemble pour être une habitation de Dieu par l'Esprit » ; c'est-à-dire, Juifs et Gentils étaient réconciliés en un corps à Dieu par la croix : il croissait jusqu'à son plein résultat, mais il y avait sur la terre une habitation de Dieu par le Saint Esprit. Ici, le grand point, c'est l'unité — un seul corps, un seul Esprit, une seule espérance. Mais où se trouve cela ? Sur la terre. Les dons sont donnés à chacun selon la mesure du don de Christ. Après être monté en haut, Christ a donné des dons aux hommes — des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs, et des docteurs, *jusqu'à ce que nous* parvenions tous, etc.

L'état céleste futur se trouve donc, encore, exclu. Néanmoins nous devons garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix, car il y a un seul Esprit et un seul corps, la Tête étant montée en haut. Il a donné des dons — non pas dans *une* église ; les apôtres et les évangélistes exerçaient leur ministère, les premiers en partie, les derniers exclusivement, dans le monde, et les apôtres évidemment n'appartenaient pas comme tels à quelque assemblée particulière. La notion impliquée par cette locution, les *membres* d'une *assemblée*, est *entièrement inconnue à l'Écriture*. Elle est employée comme une figure, et en allusion au corps humain. Nous sommes comparés à un corps, mais ce corps est le corps de Christ ; une assemblée n'est pas Son corps, quoiqu'elle puisse en être la représentation locale. Je lis — « L'assemblée, qui est son corps, la plénitude de Celui qui remplit tout en tous »[1].

Maintenant, que la confusion annoncée d'avance soit arrivée, c'est ce que je suis certainement le dernier à nier : confusion qui fait que l'on sent doublement la consolation de la promesse — « Où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux ». Mais toutes les fois que l'unité du corps sur la terre n'est pas reconnue, cela devient une simple association volontaire, agissant de soi-même. Ils ne peuvent prendre les Écritures pour leur guide ; ils ont commencé par les nier dans le point qui établissait leur propre position. Nous sommes le labourage de Dieu, l'édifice de Dieu. Hélas ! du bois, du foin, et du chaume ont été bâtis sur le fondement ; il s'est glissé des hommes pervers, et des loups sont entrés ; les ordonnances et le légalisme ont corrompu la chrétienté, mais tout cela n'altère point la vérité de Dieu. Dieu a tout vu d'avance et a pourvu dans Sa Parole à la marche de l'obéissance, et a de la grâce pour elle. Et lorsque nous nions une vérité scripturaire, il se peut que nous soyons des chrétiens sincères, et que nous le fassions par

1 Comparez aussi 1 Timothée 3, 15. C'est une chose monstrueuse de dire qu'une assemblée volontaire particulière, que des *disciples chrétiens ont jugé avantageux* de former, est la colonne et le soutien de la vérité, quoique une assemblée locale de chrétiens doive en cela aussi représenter l'Église, vérité qui ressort d'une manière frappante de ce passage ; pendant que, comme 1 Corinthiens 12, il fait voir que l'apôtre, en parlant d'une assemblée particulière, ne perd jamais de vue l'Assemblée, et la considère toujours comme représentant celle-ci. Voyez un autre exemple remarquable de cela en Actes 20, 28.

préjugé et par ignorance, mais nous nous privons nous-mêmes de la bénédiction et du caractère de sanctification rattachés à la vérité. De même, là où l'unité de l'Assemblée sur la terre est niée, les bénédictions qui s'y rattachent sont perdues pour ce qui concerne notre profit personnel, et ces bienfaits ne sont rien moins que l'action du Saint Esprit sur la terre nous unissant à Christ comme Ses membres, et agissant comme Il trouve bon dans les membres ici-bas. Nier que l'assemblée soit souillée par la tolérance du mal, nier l'unité du corps sur la terre par la présence du Saint Esprit, c'est détruire toute la responsabilité de l'une, et toute la bénédiction de l'autre, et dans ces points-là annuler la Parole de Dieu.